

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 27/06/2023

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mrs PEJOU, GORY, Mme LORNAC, Mr MACARY, Mmes LABONNE, BLANCHER, Mr TARRADE, Mme LEMEINGRE, Mr HERMANN.

Absente excusée: Mme FILIATRE.

Absents : Mr DEFORGE, Mme REIX-PEYTOUR.

Mme FILIATRE a donné son pouvoir à Mr PÉJOU.

Monsieur GORY Roland a été élu secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS, Maire, constate que le quorum est atteint.

20h00 Intervention de Monsieur LEPROVAUX – Carrières de Condat (prévue à l'ordre du jour)

20h50 Début du Conseil Municipal

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le Procès-verbal de la réunion du 22/05/2023 est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISIONS DU MAIRE – POUR INFORMATION

DÉCISION n°2023-019 du 24/05/2023

Objet : Aménagement Bâtiment – Maison de santé
Mission Avant-Projet Sommaire (APS)

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement d'un bâtiment pour une maison de la santé, il a été procédé à la signature de la proposition d'honoraires avec E C R (Etude Conception Réalisation) – 2 Rue Saint Affre – 87 000 LIMOGES pour un montant HT de 4 574.00 € (Etat des lieux : 2 624 € HT et APS : 1 950 € HT).

DÉCISION n°2023-020 du 31/05/2023

Objet : Modification Eclairage – Cantine Scolaire

La Commune envisageant des travaux pour la modification de l'éclairage à la Cantine Scolaire avec le déplacement, la création d'une prise de courant triphasée pour la

friteuse et la modification du câble d'alimentation du réfrigérateur,

Après avoir étudié les propositions reçues, il a été procédé à la signature du devis avec l'entreprise SAS Marbouty 87380 Magnac-Bourg pour un montant HT de travaux de 502.80 €.

DÉCISION n°2023-021 du 05/06/2023

Objet : Réparation Chambre Froide – Salle des Fêtes

Dans le cadre des travaux de réparation sur la chambre froide de la cuisine de la Salle des Fêtes, après avoir étudié la proposition reçue, Monsieur le Maire a signé le devis présenté par l'entreprise MAXITECH 87270 COUZEIX pour un montant HT de travaux de 1 105.02 €.

DÉCISION n°2023-022 du 27/06/2023

Objet : Diagnostic / sinistre église

Suite à l'orage du 18 Juin 2023, et aux impacts de foudre sur le clocher de l'église, une déclaration de sinistre a été déposée auprès de notre assureur.

L'experte diligentée par l'assurance a préconisé un diagnostic de l'état structurel de la toiture du clocher par un bureau d'étude structure.

L'entreprise DEFRETIN INGENIERIE a transmis un devis, incluant :

- ✓ Le déplacement sur site (compris frais de location de nacelle avec chauffeur)
- ✓ L'analyse des désordres,
- ✓ La définition des mesures de réparation (à titre conservatoire ou définitives)
- ✓ La rédaction d'une note de synthèse

Après avoir étudié la proposition reçue, et après accord de l'assureur, il est procédé à la signature du devis avec l'entreprise DEFRETIN INGENIERIE – 89 Avenue Baudin 87000 LIMOGES pour un montant HT de travaux de 1 400.00 €.

-3-

MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DE LA CARRIÈRE DE CAUX

En 2012, la société Carrières de Condat a repris l'autorisation d'exploiter une carrière de Leptynite à Caux.

Lors des précédentes exploitations, le front d'exploitation supérieur Est a été exploité sur une hauteur de 17 à 27 mètres. Ce front est arrivé en position définitive.

Considérant qu'il n'est pas possible d'envisager de le reprendre dans le cadre de l'avancée de l'exploitation, la société des Carrières de Condat prévoit donc de réduire la hauteur (15 mètres) en talutant le front avec des matériaux de remblai dans le cadre de la remise en état du site.

Cependant, il n'y a pas sur le site de volume de matériaux stériles pouvant être utilisé pour cette opération. Un apport de matériaux inertes extérieurs est nécessaire (environ 30 000 m³). Ces matériaux proviendraient de chantiers locaux et en particulier de la ZAC du Martoulet. L'apport de ces matériaux inertes extérieurs n'entraînerait aucun changement des

principes de remise en état et de l'usage futur des terrains fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La Société Carrières de Condat s'assurera du caractère inerte des matériaux apportés (ni béton, ni enrobé) avant le dépôt des matériaux sur le site.

Après délibérations, le conseil municipal ne voit pas d'objection au talutage et à l'admission de matériaux inertes extérieurs.

-4-

CHATS ERRANTS – GRAND CHÊNE

Face à la recrudescence de chats errants au Grand Chêne et à des plaintes formulées par des administrés, considérant que la S.P.A. a déjà résolu la même problématique sur un autre secteur de la commune, Monsieur le Maire propose de recourir à nouveau à leurs services. Les félins seront piégés, ceux qui sont tatoués ou pucés seraient restitués à leur propriétaire, les autres emmenés au refuge

Madame LABONNE précise qu'une autre alternative existe. L'association Mistigri, capture les chats. Après avoir été stérilisés, ils sont remis à l'endroit où ils ont été piégés et doivent être nourris.

Le Conseil Municipal décide d'avoir recours aux services de la S.P.A.

-5-

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 22/05/2023,

Considérant que suite à la nomination d'un agent au poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite à un avancement de grade, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 11 Mai 2023,

Considérant que suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe - permanent à temps non complet, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe TNC – contractuel,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial le 11 Mai 2023,

Monsieur le Maire propose la suppression :

- D'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – contractuel à temps non complet

à compter du 1^{er} août 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le tableau des effectifs de la Commune :

À compter du 01 août 2023 :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

2 postes de Rédacteur Principal 1^{ère} classe TC

FILIÈRE TECHNIQUE

2 postes d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe TNC

5 postes d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe TC

2 postes d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe TC

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

1 poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles TC

-6-

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Suite à un problème technique, une erreur est survenue dans la saisie de données comptables. Il y a donc lieu de prendre une délibération pour régulariser les comptes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du Budget Eau Assainissement suivante concernant des opérations pour les amortissements :

Section Investissement

Recettes - Article 021 - 2 081 €

Recettes – Chapitre 040 – Article 2818 + 2 081 €

Section Fonctionnement

Dépenses – Article 023 - 2 081 €

Dépenses – Chapitre 042 – Article 6811 + 2 081 €

Après délibérations, le conseil municipal valide la proposition du Maire.

-7-

ECOLAB – DÉRATISATION : RENOUELEMENT CONTRAT

Le contrat de dératisation des égouts est arrivé à son terme le 31/05/2023. Notre prestataire nous a transmis un nouveau contrat.

Le coût de la prestation est de 2 956 euros HT (soit 3 547.20 € TTC) pour huit interventions annuelles. (pour information pour le contrat précédent les frais s'élevaient à 4 576.80 euros) Le contrat serait conclu pour une durée de deux ans.

Le conseil municipal valide la proposition de prix et reconduit le contrat.

PHOTOCOPIEUR

Suite à l'orage du 18/06/2023, le photocopieur de l'agence postal ne fonctionne plus.

La commune a demandé à REX ROTARY (notre prestataire) un devis de remplacement pour l'assurance en vue d'une indemnisation ; mais comme ce photocopieur était un prêt gracieux hors contrat, un devis n'est pas possible et le commercial a proposé à la place un nouveau contrat incluant un photocopieur pour l'agence postale.

Après avoir étudié le dossier, Monsieur LOCHARD expose ses conclusions :

- Il a d'abord réuni les trois agents travaillant à l'agence postale : il en est ressorti que le photocopieur ne leur sert pas dans le cadre de leurs missions « agence postale », en revanche il leur est utile pour rendre service aux usagers, en complément du photocopieur de la mairie.
- Si le nouveau contrat proposé pour une durée de 21 trimestres inclut un photocopieur pour l'agence postale contrairement au contrat actuel, et le remplacement du photocopieur de l'école, il subit une augmentation de 1036 € par an soit plus de 18 %.
- Comme le contrat actuel donne satisfaction, Monsieur LOCHARD estime que cette dépense supplémentaire pour les finances de la commune n'est pas opportune compte tenu de l'usage fait du photocopieur de l'agence postale.

Monsieur LOCHARD propose à l'assemblée de conserver le contrat actuel et de traiter séparément le problème de l'agence postale, soit en utilisant un des photocopieurs inutilisés appartenant à la municipalité, soit en faisant l'acquisition d'un copieur de table laser noir et blanc A4 permettant le recto-verso et l'impression à partir d'un téléphone ou d'une tablette via le réseau wifi. Ce type de bien est estimé à 400 €.

Le conseil municipal valide la proposition de Monsieur LOCHARD. (Monsieur DUBOIS et Madame BLANCHER ne prennent pas part au vote)

QUESTIONS DIVERSES

INVITATIONS

Réunion des adhérents et des partenaires du Conservatoire d'Espaces naturels (C.E.N.) de Nouvelle-Aquitaine en Haute-Vienne – le 02 Septembre – VERNEUIL SUR VIENNE – Centre de la Loutre – afin de constituer le Comité Territorial Haute-Vienne du CEN Nouvelle-Aquitaine.

Assemblée Générale de l'Occitane Football Club le 08 Juillet à 10h00 à la salle des fêtes de GLANGES.

DÉSERT MÉDICAL

Monsieur LOCHARD a assisté au PALAIS SUR VIENNE à l'étape de Haute-Vienne du « Tour de France contre les déserts médicaux » au cours de laquelle des députés présentent leur proposition de loi transpartisane. Une des informations retenues est que la crise liée aux déserts médicaux connaîtra son pic en 2030.

Cette question a été évoquée lors de la dernière réunion du groupe de travail relatif au projet de maison de santé, auquel participaient la pharmacienne et les trois infirmiers. Devant la difficulté pour des administrés de trouver un praticien, il a été proposé que la municipalité entreprenne la recherche de médecins, la pharmacienne pouvant jouer un rôle proactif, en soulignant deux difficultés à prendre en considération :

1. Si la commune attire des médecins, il faudra pouvoir les loger. Ce point est a priori résolu, ce qui n'empêche pas de recenser d'éventuels lieux d'hébergement.
2. Le manque d'informations sur la date de départ à la retraite du Docteur Charles DESIMPEL, et sur sa recherche de successeur.

Le groupe de travail étant favorable à cette initiative, Monsieur LOCHARD souhaite recueillir l'avis du conseil sur cette question avant d'envisager des démarches pratiques.

Un tour de table au cours duquel Madame LORNAC précise qu'il serait plus facile d'attirer deux médecins, montre que dans son ensemble, le conseil municipal est favorable à cette initiative.

Intervention de Monsieur PÉJOU

VILLAGE ÉTAPE

MAGNAC-BOURG a été élu « Village Étape Préféré des français 2023 ». La remise du prix aura lieu à l'occasion des rencontres nationales de septembre.

Les bandeaux d'accueil du site « Village Étape » ont changé, des photos de Magnac ont été intégrées. La commune va gagner en visibilité. Il conviendra de se montrer à la hauteur du titre.

Monsieur PÉJOU propose de tenir un stand le jour de la foire pour partager un moment de convivialité.

FEU D'ARTIFICE

Trois possibilités s'offrent à la commune : Commander à Auterie Artifices, 8^{ème} Art, ou alterner.

Monsieur PÉJOU est en charge du dossier.

ACQUISITION GUIRLANDES

Monsieur PÉJOU informe l'assistance que c'est le bon moment pour faire l'acquisition de guirlandes de Noël.

Monsieur LOCHARD lui demande de faire établir des devis.

Intervention de Madame LABONNE

Des administrés, adeptes de la marche, ont déploré auprès de Madame LABONNE le manque d'entretien des chemin communaux.

RÉUNION DES DIRECTEURS D'ÉCOLES DU DÉPARTEMENT

Madame LABONNE tient à remercier la commune pour la collation offerte à la fin de la réunion.

Intervention de Monsieur Éric Olivier LOCHARD

SYDED

Mardi 04 Juillet à 8h30, le SYDED viendra en mairie pour aborder avec les élus et les cantonniers la problématique de conteneurs collectifs.

DOJO

La décision finale ne devrait pas tarder ; si elle se confirme être favorable, il sera peut-être nécessaire d'organiser rapidement, pendant les vacances, un conseil municipal extraordinaire pour confirmer que la municipalité se porte caution de l'association de judo pour la participation qui est demandée à cette dernière.

PROJET ÉOLIENNES - VSB

Monsieur LOCHARD expose le projet d'éoliennes de VSB sur le territoire de MAGNAC-BOURG.

Où l'exposé, le conseil municipal émet un avis défavorable.

Intervention de Madame Delphine BERNIER

ENERGIES RENOUVELLABLES

Madame BERNIER a assisté à une visioconférence. Le dossier va être suivi par l'intercommunalité. Il faudrait, d'ici novembre, identifier les zones pouvant recevoir des énergies renouvelables, pour un vote en communauté de commune d'ici la fin d'année

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22h15

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.



Le secrétaire,

GORY Roland,